



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 20 novembre 2015

Délibération PNMEPMO_2015_07

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 23 juin 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve sans modification le compte-rendu ci-annexé de la réunion du conseil de gestion du 23 juin 2015.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 01 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Godefroy', written over a horizontal line.

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 23 juin 2015
Etaples-sur-Mer

Procès verbal

**Version finale approuvée au conseil de gestion du
20 novembre 2015 après les remarques apportées**

Etaient Présents : 32 personnes

Commissaires du gouvernement :

- Olivier WIBART, Sous-préfecture d'Abbeville
- Jean-Michel CHEVALIER, Adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Représentants des services de l'Etat :

- Anne CORNEE, DIRM Manche est-mer du Nord
- François NADAUD, Délégation mer & littoral Pas-de-Calais Somme / DDTM du Pas-de-Calais
- Loïc OBLED, Délégation régionale Manche mer du Nord du Conservatoire du Littoral
- Ludovic LEMAIRE, Agence de l'eau Artois Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Dominique GODEFROY, Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Stéphanie SLOBODA, Communauté de communes Mer et Terre d'Opale
- Laurent PRUVOT-KURKOSWKI, Communauté de communes Authie Maye
- Bruno ROUSSEL, structures porteuses des SAGE

Représentants des organisations d'usagers :

- Dominique VIARD, Fédération représentatives des pêcheurs plaisanciers
- André WIDHEM, Fédération française des ports de plaisance
- Jacques DUQUENOY, Fédération française des études et sports sous-marins
- Jean-Marie SEBERT, Comités départementaux olympiques & sportifs Pas-de-Calais, Somme & Seine-Maritime
- Benjamin BIGOT, Associations de chasse maritime du Pas-de-Calais
- Alex PION, Associations de chasse maritime de la Somme

Personnalités qualifiées :

- Jean-Marc HOEBLICH, au titre des sciences humaines et sociales
- Patrick TRIPLET, au titre de la connaissance des oiseaux marins
- Christophe LOOTS, au titre de la connaissance halieutique et des milieux marins

Représentants des PNR et aires marines protégées contiguës :

- Kaddour-Jean DERRAR, Parc naturel régional des caps et marais d'Opale

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Thierry RUELLET, GEMEL Picardie
- Jean-Luc BOURGAIN, CMNF

Représentants des organisations des professionnels :

- Patrick FRANCOIS, Comité régional des pêches maritimes du Nord Pas-de-Calais Picardie

- Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes de Haute-Normandie
- Gérard MONTASSINE, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Michel NICOLAY, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Luc RAMET, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Delphine RONCIN, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Jean-Marie WACOGNE, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Alain DAUBELCOUR, Comité régional conchylicole Normandie-mer du Nord
- François XICLUNA, Autorité portuaire de Boulogne-sur-Mer
- Laëtitia PAPORE, UNICEM Nord Pas-de-Calais Picardie Normandie
- Christophe LEBLANC, Syndicat des énergies renouvelables
- Hervé GAUDUCHEAU, Armateurs de France
- Alain TERNISIEN, CCI côte d'Opale

Etaient excusés représentés :

- Mme le Préfet de Région Picardie et de la Somme
- M. le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Etaient excusés :

- Le commandant de la Zone maritime Manche mer du Nord
- DREAL du Nord Pas-de-Calais
- Wulfran DESPICHT & Vincent LENA, Conseil régional du Nord Pas-de-Calais
- Nicolas DUMONT & Annie-Claude LEULIETTE, Conseil régional de Picardie
- Véronique BEREGOVOY & Thierry LEVASSEUR, Conseil régional de Haute-Normandie
- Dominique DUPILET & Hervé POHER, Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Les représentants du Conseil Départemental de la Somme
- Jean-François RAPIN & Bruno COUSEIN, Pôle métropolitain de la cote d'Opale
- Jean-Claude BUISINE & Nicolas LOTTIN, Syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard
- Jean-Pierre PONT, communauté d'agglomération du Boulonnais
- Daniel FASQUELLE, communauté de communes Mer et Terre d'Opale
- Pierre-Georges DACHICOURT, Communauté de communes Opale sud
- Philippe CORNU, Communauté de communes Opale Sud
- Alain LONGUENT, Communauté de communes Bresle maritime
- Alain BAILLET, Communauté de communes Authie Maye
- Marcel NUTTENS, Fédération des pêcheurs plaisanciers
- Olivier IMBERT, Fédération française des ports de plaisance
- Ingrid RICHARD, Fédération française des études & sports sous-marins
- François JOLIVEAU, Comités départementaux olympiques & sportifs Pas-de-Calais Somme Seine-Maritime
- Willy SCHRAEN, Associations de chasse maritime du Pas-de-Calais
- Dominique SALESSE, Associations de chasse maritime de la Somme
- Fabrice GOSSELIN & Frédéric BEAUGEOIS, Association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale
- Philippe VALLETTE, Personnalité qualifiée au titre de l'éducation à l'environnement
- Mathieu DOYER, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
- Marc SARPAUX, PNR des caps et marais d'Opale
- Christine GRIGNON, RNN Baie de Canche (Eden 62) / RNN Baie de Somme
- Claude JACOB, RNN Baie de Canche (Eden 62) / RNN Baie de Somme
- Françoise DUHAMEL, Conservatoire national botanique de Bailleul
- Jean-Marc VALET, Conservatoire national botanique de Bailleul
- Céline ROLET, GEMEL Picardie
- Yves MAQUINGHEN & Patrick THIERY, Picardie Nature

- Alain WARD & Denis TIRMARCHE, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord Pas-de-Calais
- Marc EVERARD & Jean-Paul LESCOUTRE, France Nature Environnement
- Jacky KARPOUZOPOULOS, CMNF
- Sonia MULLER, CRPM Haute-Normandie
- Stéphane PINTO, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Christophe LHOMEL, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Thierry BOUVILLE, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Claude SEILLIER, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Pierre SEILLIER, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Mathieu NICOLAY, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Mathieu CHAUMETTE, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Renée MICHON, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Nicolas DESCHARLES, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Alexis HAGNERE, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Michel FOURNIER, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie
- Laurent DIDIER, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Haute-Normandie
- Morgan QUESNEL, représentant des pêcheurs professionnels / CRPM Haute-Normandie
- François HENNUYER & Solène LE GOAS, FROM Nord
- Bruno MARGOLLE & Eric GOSSELIN, CME
- Louis TEYSSIER, Comité régional conchylicole Manche mer du Nord
- Olivier BARBARIN, Autorité portuaire de Boulogne sur Mer
- Marie LE VERN & Marc NANNARONE, Autorité portuaire du Tréport
- Dominique HUCHER, UNICEM Nord Pas-de-Calais Picardie Normandie
- Rémi CASTERAS, Syndicat des énergies renouvelables
- Henry De L'ESTOURBEILLON, Armateurs de France
- Patrick DUCROCQ, CCI de la côte d'Opale
- Paul JEANSON, CCI littoral normand-picard
- Bertrand PETIT & Pascal DEMARTHE, Comités départementaux du tourisme Pas-de-Calais Somme Seine-Maritime

Etaient également invités :

- M. JEGOU, conseil départemental de Seine-Maritime
- Olivier LEPRETRE, CRPM Nord Pas-de-Calais Picardie

Equipe du Parc :

- Catherine CANOVA-RAMET, directrice déléguée
- Xavier HARLAY, Adjoint Ingénierie
- Marie-Christine GRUSELLE, chargée de mission
- Antoine MEIRLAND, chargé de mission
- Peggy SARGIAN, chargée de mission
- Julie LEDOUX, assistante de direction
- Magali LOEUILLET, assistante administrative
- Lola De Cubber, ambassadrice LIFE
- Florence Beck, ambassadrice LIFE
- Mathieu PALIER, stagiaire
- François-Elie PAUTE, stagiaire
- Morgane RICARD, stagiaire
- Simon ELGRIZI, stagiaire

SOMMAIRE

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil du 21 janvier 2015,
3. Rendu de l'activité du bureau du 27 février et du 01 Avril,
4. Validation du sommaire du plan de gestion,
5. Avis :
 - traitement et doctrine,
 - Point information sur les avis,
6. Plan de gestion :
 - Validation des finalités et sous finalités
 - Les prochaines étapes de la démarche du plan de gestion,
7. Convention pour l'animation et la gestion du site Natura 2000 (site FR 2200 346_ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS),
8. Point avancement du projet Life + pêche à pied,
9. Les outils de la communication du Parc,
10. Point agenda,
11. Questions diverses.

Le président ouvre la séance du conseil de gestion à 14h15 et annonce le déroulement de l'après-midi :

- Conseil de Gestion,
- inauguration de l'espace du Parc au sein de MAREIS, à partir de 17h30,
- conférence de presse du président et des vice-présidents.

Il explique que, suite aux dernières élections cantonales, de nouveaux représentants seront désignés au Conseil de gestion ; un nouvel arrêté interpréfectoral modificatif, sera pris à partir de septembre. Une élection sera organisée au prochain Conseil, pour élire au sein du bureau, le représentant de la catégorie des « Collectivités Territoriales », suite à la démission de *G. MATHON*.

Il rappelle la règle de présence titulaire-suppléant. Si les 2 sont présents, seul le titulaire peut voter. En l'absence du titulaire, le suppléant assiste au Conseil avec le même droit de vote.

Le président commente la manifestation du représentant des pêcheurs à pied (au nombre de 9) et animé par *F. GOSSELIN*, membre du conseil de gestion, sur son positionnement face aux décisions prises par le Parc. Il rappelle que chaque membre du conseil peut être reçu par le président, et informe qu'il a proposé à *F. GOSSELIN*, une rencontre en tête à tête, suivi d'une autre sur le terrain. Ce dernier a décliné ces rencontres car il souhaitait être reçu en délégation.

Le président souhaitait dans un premier temps une rencontre avec *F. GOSSELIN* en tant que membre du conseil de gestion. Il se refuse à recevoir une délégation de personnes, non représentatives du Parc (pêcheurs à pied non professionnels).

Il reste ouvert aux rencontres en tant que membre du conseil de gestion et regrette l'absence de prises de parole dans les instances adéquates. Le manque de participation au conseil de gestion n'est pas correct vis-à-vis de l'ensemble des membres ; être présent pour se faire entendre est nécessaire. Il rappelle que 20 réunions de concertation ont eu lieu, où chaque membre pouvait intervenir et participer aux groupes thématiques. Il regrette qu'il n'y ait eu aucune intervention ni commentaire concernant les « reproches » fait au Parc.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le président énonce l'ordre du jour et le soumet au vote du conseil de gestion.

Décision du conseil de gestion **Approbation à l'unanimité.**

de gestion

Remarque

2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 21 Janvier 2015

Le président passe ensuite au compte-rendu du dernier conseil de gestion et demande s'il y a des observations ; il le soumet à l'approbation du conseil de gestion

La directrice déléguée explique que suite à un souci technique, le compte-rendu n'a pas pu être communiqué au conseil de gestion dans les temps. Il sera soumis au vote, lors du prochain conseil de gestion.

Décision du conseil de gestion _

de gestion

Remarque Le compte-rendu du conseil du 21 janvier 2015 sera soumis lors du prochain CG, le 20 novembre

3. Rendu de l'activité du bureau du 27 février et du 1er avril

X. HARLAY présente les différents avis rendus par le bureau :

- Avis sur l'exploitation des cultures marines, avec une demande d'autorisation de prise d'eau et de rejet de la commune de Wimereux. Un avis a été soumis à la commission des cultures marines le 2 juin 2015.
- Manifestation de jet-ski sur le Tréport : Retour de l'avis favorable émis par le Parc assorti de quelques recommandations.
- Pâturages ovins en Baie de Somme : avis rendu avec quelques recommandations. Les AOT ont été délivrés à chaque éleveur le 2 avril. Dans l'AOT est prévu un comité de suivi, mis en place depuis, et Le Parc y sera représenté.

- Demande d'autorisation pour le dragage des ports (pêche et plaisance) du Crotoy : Nous sommes en attente du retour de l'avis qui a été transmis à la DDTM 80.

Sachant que le Conseil départemental avait prévu un programme d'ensemble sur 10 ans, qui à l'époque avait été autorisé au Hourdel, **G. MONTASSINE** estime que renouveler le programme, tous les 5 ans, sera difficile pour la collectivité.

Le président répond qu'un avis a été rendu, lors du dernier bureau, pour que ce plan décennal de dragage passe de 10 à 5 ans (résultat du vote : 10 voix pour et 1 contre). Il est également souhaité, un suivi des concessions sur le modèle de moules et des gisements de coques. Actuellement pour le port du Tréport, le seuil N2 est atteint, et le sédiment doit être caractérisé au niveau chimique. Le Parc fait preuve de souplesse, concernant les autorisations de rejet en mer au sein du Parc, considérant que les activités économiques, autour des différents ports, sont des activités essentielles. Il est important qu'on donne le temps aux acteurs économiques de s'adapter aux exigences de la réglementation. Il paraissait inopportun, aux membres du bureau, de prendre des décisions dans la précipitation et aussi tranchées. Il a été estimé que 5 ans était un délai suffisant pour prendre en considération l'ensemble des recommandations faites.

A. WIDEHEM demande si le Parc a confirmation d'un dépassement d'un seuil N2 ?

Le président répond qu'il n'a pas confirmation pour Le Crotoy, car le sujet est sur Le Tréport.

La directrice déléguée précise que les analyses concernant le port de Le Crotoy étaient anciennes. Comme il y a de nouvelles normes (HAP et PCB), une demande a été faite afin de les réactualiser. Au vu du dossier actuel, il n'y avait pas de dépassement N2.

X. HARLAY précise qu'une analyse est en cours sur la qualité de l'eau et les résultats devraient être connus dans l'année.

A. WIDEHEM signale que le Ministère étudie la possibilité de simplifier les procédures de dragage à l'intérieur des ports de plaisance à partir du moment où il n'y a pas de contamination avérée.

Le président rappelle qu'au delà des seuils, il y a nécessité de réaliser des tests de toxicité.

4. Validation du sommaire du plan de gestion

(Cf. powerpoint de présentation)

Le président précise que, de juin 2014 à mars 2015, de nombreuses réunions thématiques ont été organisées par l'équipe du Parc, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Un travail technique et méthodologique, sous le pilotage du « groupe du plan de gestion¹ » a été mené de mars à juin 2015.

Il remercie l'équipe du Parc pour son travail qui a su apporter de la cohérence à cette matière brute, de la correspondance entre les thèmes évoqués et retenus, et articulé pour donner plus de transversalité. La nouvelle organisation doit clarifier les enjeux de gestion. Le sommaire du plan de gestion va nous guider dans la rédaction de ce document.

La directrice déléguée rappelle que dans le dossier de séance figure le sommaire détaillé avec par thématique les finalités, sous-finalités et niveaux d'exigence.

P. SARGIAN présente les finalités sur la thématique « qualité de l'eau ».

Th. RUELLET indique que le chapitre consacré au patrimoine naturel a été réorganisé pour clarifier les enjeux de gestion, en se recentrant sur la partie connaissance et ce qui est « revalorisation » passe donc du côté « usage ». (Lecture du document).

F. NADAUD et P. TRIPLET présentent toutes les activités du territoire avec 2 groupes : usages de loisirs et activités professionnelles. Le document a été reformulé, pour être plus transversal et plus cohérent.

J-M. HOEBLICH présente le patrimoine culturel maritime. Une modification du redécoupage a été faite, pour différencier le classement du patrimoine en général. Le volet géologique est bien pris en compte, ainsi que les 3 axes du développement durable, dans le volet culturel.

Le président remercie l'équipe du Parc ainsi que l'ensemble des acteurs ayant participé et contribué à ce schéma de plan de gestion. Il présente le thème sur la Gouvernance, traité au niveau du bureau et du groupe plan de gestion. Il rappelle l'importance d'apporter une ambition au bon fonctionnement du Parc sur 15 ans et de donner une dimension gouvernance à certaines thématiques (gouvernance, éducation à l'environnement, problématiques climat, coopération internationale, ...).

Il en résulte plusieurs enjeux pour le bon fonctionnement du Parc, comme « outil maritime de référence pour la gestion de l'espace marin ». Le parc est porteur de son plan de gestion de façon légitime et responsable. Il s'agit aussi d'accompagner la gouvernance par l'éducation et la sensibilisation au milieu marin, afin d'en faciliter la gestion et l'administration. Les citoyens doivent se sentir responsables. Le plan de gestion doit être approuvé par le conseil de gestion et cette approbation doit se faire par les acteurs locaux.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

¹ Le groupe plan de gestion est composé du président, des vices présidents et des animateurs des groupes thématiques et est animée par la directrice déléguée.

Ch. LEBLANC revient sur les niveaux d'exigences, non repris dans la présentation. Il souhaite savoir s'ils sont inclus dedans, ou si cela fera l'objet d'une discussion ultérieure?

La directrice déléguée explique que les niveaux d'exigence font partie intégrante du dossier de séance, mais n'ont pas été présentés dans le power point pour ne pas alourdir la présentation.

J-L. BOURGAIN, revient sur la finalité 3, sous finalité 3.1 du « Patrimoine naturel », qui concerne le maintien des populations animales. Doit-on considérer, au niveau scientifique, que ces espèces et ces populations sont à l'équilibre ?

Th. RUELLET mentionne que le document parle de « maintien ou augmentation des populations des espèces ». A de nombreuses reprises, a été évoqué, le besoin de connaissance. C'est un préalable indispensable, avant d'engager toute décision sur les espèces.

J-L. BOURGAIN note que le document mentionne « maintien des populations d'oiseaux de mer, maintien des populations d'oiseaux de l'estran, maintien des populations d'oiseaux nicheurs ». Effectivement il y a un maintien et une augmentation des populations de certaines espèces ; pourquoi faire une différence entre les différents groupes ? Il est écrit « le maintien de la population de mammifères marins et maintien des conditions d'accueil des mammifères marins avec un taux de captures compatibles avec la population » ; ... Faut-il supposer que l'on parle de captures accidentelles ?

Th. RUELLET intervient sur la modification proposée par **J-L. BOURGAIN**, relative aux populations pour les mammifères marins, l'erreur sera corrigée. Un distinguo a été fait en fonction des oiseaux, ... il faut le faire pour les mammifères marins.

L. PAPORE souhaite savoir s'il faut valider aujourd'hui les niveaux d'exigence, ou si la discussion est toujours possible sur ce sujet ?

La directrice déléguée explique que 2 phases de concertation ont eu lieu, l'une plus « politique » et l'autre un peu plus technique, avec les principes d'action et les niveaux d'exigence.

Le président précise que la rédaction n'est pas encore finalisée et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter vos remarques, aux référents thématiques et vice-présidents.

L. PAPORE propose de définir un vocabulaire commun, notamment quand on parle de « zone sensible » ? Pour elle, le Parc devait être un accompagnant pour la viabilité de ces activités, mais elle ne retrouve pas cela dans les niveaux d'exigence. Exemple de la sous finalité 3.1, où est noté « des activités professionnelles pérennisées grâce à ... ». Sur le patrimoine naturel, est mentionné le « bon état de fonctionnalité ». On parle de « maintien ou d'amélioration des fonctionnalités structurantes, de la production primaire, des zones d'alimentation, des zones de reproduction, des zones de repos, des voies de migration », mais où se situent les activités dans ces conditions là ?

La directrice déléguée revient sur la thématique de la gouvernance. Il est important que le Parc apparaisse comme accompagnateur des porteurs de projets et qu'il ait une exemplarité environnementale, qui fera que l'avis du Parc pourra être plutôt positif que négatif, car un travail d'accompagnement en amont aura eu lieu, afin qu'il y ait une bonne adéquation entre activité et milieu, ainsi qu'une prise en compte des enjeux environnementaux. Le Parc est aussi un acteur qui se positionne, puisqu'il émet des avis (simples ou conformes)

Le président retient l'idée de réaliser un glossaire, qui sera utile à tous. Il faut avoir un langage transparent.

Th. RUELLET rebondit sur la question « Où met-on les activités dans ce cadre ? » Avec le groupe plan de gestion, on a souhaité recentrer cette finalité autour du vivant et là les activités sont bien prises en compte mais elles sont mises dans le chapitre « activités du territoire ». Les niveaux d'exigence qui avaient été exprimés à ce titre là se retrouvent mais ont été changés de chapitre de façon à devenir plus cohérent.

L. PAPORE souhaite ajouter l'échelle locale au chapitre 8 « Finalité : un outil de partage d'expérience et de connaissance à l'échelle nationale et internationale avec un enjeu de détroit et d'estuaires ». Cela fait vraiment partie de cet accompagnement des activités et de l'information des populations. Le partage d'expériences et de connaissance paraît important aussi au niveau local.

La directrice déléguée explique que ces propositions sont organisées autour de 3 enjeux. Dans l'enjeu externe de la gouvernance, il y a le Parc comme partie prenante dans les stratégies de gestion et d'aménagement du territoire. Il a été estimé que c'est à ce moment là que l'on parle du local. On est resté sur la coopération à une échelle supra. Le niveau local est traité dans la 2^e sous finalité.

Ch. LEBLANC souscrit la proposition dans la gouvernance qu'y est que « le Parc doit être un outil d'accompagnement au projet », il faut le faire ressortir davantage aux niveaux des exigences. Une contribution écrite sera envoyée afin d'alimenter la rédaction de ces niveaux d'exigence. Il attire une attention particulière sur le patrimoine culturel, sous finalité 1.3, la notion de qualité perçue et de paysages est complexe à caractériser, à maîtriser et qui est subjectif.

J-M. HOEBLICH répond que le volet subjectif sera pris en compte à travers des indicateurs qui sont soumis à l'ensemble des participants.

P. FRANCOIS répond à **Ch. LEBLANC** qu'il sera très attentif sur le problème de paysages.

G. MONTASSINE précise qu'au niveau de la qualité de l'eau, une évaluation a été réalisée en baie de Somme. Il aimerait qu'aujourd'hui ce même travail soit réalisé partout. Il pense qu'il serait judicieux de travailler avec les acteurs du terrain qui ont déjà cette connaissance.

Le président rappelle que l'ambition du Parc et la rédaction du plan de gestion s'intègrent dans un projet de territoire partagé. Ces ambitions ne peuvent être atteintes que si l'ensemble des acteurs est partie prenante. Il n'est pas envisageable de mettre en place une politique de gestion ou un plan de gestion, sans y associer les acteurs de terrain. C'est au conseil d'avoir une ambition débordante même si on ne peut répondre à tout ; le plan de gestion est la feuille de route du Parc pour les 15 ans à venir. Comparer d'anciennes études, avec les nouvelles connaissances que le Parc va acquérir, à travers les prochaines actions, sera aussi un enjeu fort. Le Parc devra s'associer avec d'autres acteurs, notamment terrestres. Ce n'est pas un document facile mais il faut l'écrire avec beaucoup d'ambitions. Il a besoin aussi d'être complexe si on veut couvrir la totalité de nos problématiques. On peut avoir des priorités et des objectifs au sein de ce document.

O. BECQUET demande une précision par rapport aux activités professionnelles, concernant l'action du Parc. Cela s'adresse seulement au pavillon national français ou au pavillon étranger ?

F. NADAUD répond à **O. BECQUET** que le Parc n'est pas un outil réglementaire, mais un outil d'aménagement et de partenariat. Il n'y a pas de règle du pavillon qui puisse valoir en fonction des actions. Quand le Parc fera des suggestions pour adapter ou améliorer la pêche maritime professionnelle, celles-ci ne pourront s'adresser évidemment qu'au pavillon français puisque l'Etat régule ses activités. Quand il s'agira d'aller regarder ce qui se passe sur le périmètre avec les belges, hollandais et anglais, on sera plutôt dans un volet connaissance et observation. On voit bien la difficulté d'énoncer un document général qui permet d'envisager des actions diverses et variées sur 15 ans. Effectivement, ça ne peut pas être une liste de projet déjà établie, précis avec des financements, ... Il ne s'agit que d'un document cadre qui va permettre de travailler selon les priorités qui seront débattues, en fonction de ce que les partenaires et le conseil de gestion souhaitent, et des financements qui seront disponibles. L'exercice a une certaine complexité pour l'instant.

O. LEPRETRE (invité, président du CRPM NPCP) remercie ses collaborateurs. Il informe que les pêcheurs ne se retrouvent pas dans tout ça et qu'ils ne peuvent d'ailleurs pas participer aux réunions puisqu'ils sont en mer. Par chance, des représentants sont là pour les défendre. Il souhaite savoir où l'on parle des activités industrielles dans ce document? Il indique qu'il ne faut pas perdre de vue que ce sont bien les activités qui font vivre l'économie nationale. Donc c'est bien leurs intérêts qu'il faut défendre. Le parc doit, selon lui, être en second plan uniquement pour accompagner.

Le président rappelle que le Parc est un outil de gestion, qui met aussi bien en avant les acteurs économiques que les atouts environnementaux. Si l'environnement n'est pas préservé, il n'y a pas d'atout économique, et l'économie s'en trouve largement affaiblie. Aujourd'hui, la pêche doit son avenir à la préservation des ressources et donc la préservation de l'environnement. Le Parc n'a pas la prétention, à lui seul, d'être le porteur et le développeur économique d'un territoire. Il fait partie d'un projet de territoire et doit pouvoir contribuer et appuyer les demandes en les accompagnants de développement économique. Il rappelle que le Parc est sur le triptyque environnement, économique et sociétal. On le retrouve partout dans le fonctionnement du Parc. Si les pêcheurs ou les acteurs du terrain ne se retrouvent pas dans ce document, il pense que dans les 5 ans à venir, le Parc aura démontré qu'il est un acteur à part entière. Le plan de gestion, qui sera adopté, amènera vite des retours, dont chacun tirera profit. On a aujourd'hui un outil commun et partagé, qui doit fonctionner le mieux possible dans l'intérêt de tous.

La directrice déléguée rappelle, suite à l'intervention de **G. MONTASSINE**, qu'un plan de gestion est un outil technique. Pour rendre plus lisible et porter les enjeux, et les ambitions, du plan de gestion, un document pédagogique de synthèse sera réalisé. Il reprendra les principaux enjeux avec un effort d'explication pour l'ensemble des participants de l'instance d'information du Parc.

Le président propose d'adopter les finalités et sous-finalités.

D. RONCIN s'inquiète du manque de temps pour travailler et intervenir sur ce document. Elle revient sur la terminologie. Un lexique avait été demandé concernant les finalités. Or elle estime que l'on demande de voter un document avec des termes, dont la plupart des gens n'ont pas la même définition. Elle souhaite, que sur les principaux termes, existe une définition commune.

Le président répond que les acteurs (membres du conseil ou pas) étaient présents dans les groupes de travail et que le retour de la concertation a été plutôt efficace. Concernant le lexique, il répond que rien ne sera inventé mais les terminologies seront revues. Ce glossaire est en cours de construction.

5. Avis : fonctionnement du Parc

a. Traitement et doctrine

La directrice déléguée présente le fonctionnement du Parc sur les avis simples ou conformes.

⇒ Etape 1: les saisines.

Le Parc est saisi par les services instructeurs, sur des activités soumises à autorisations liées au code de l'environnement (DDTM, DIRM, ...), qui qualifient la nature de l'avis, (simple ou conforme). Le conseil de gestion a la possibilité de requalifier l'avis selon les enjeux qu'il porte notamment au travers de son plan de

gestion. L'auto-saisine est prévue par le règlement intérieur du conseil de gestion. Il est prévu par le code de l'environnement et le bureau a reçu délégation pour cette compétence. Elle doit être actée par une délibération et validée par un quorum.

⇒ Etape 2 : L'instruction.

L'équipe du Parc (chargés de mission) instruit le dossier, avec l'appui du réseau des aires marines protégées ; les antennes de façade et les autres parcs qui ont développé une expertise depuis 6 ans. Il y a également l'expertise locale présente sur le territoire (scientifiques et chercheurs, acteurs du territoire, membres du conseil de gestion qui ont une connaissance fine de certaine thématique). La saisine de l'expertise extérieure reste de la responsabilité de l'équipe du Parc. Dès que le Parc est saisi, l'avis doit être rendu sous 2 mois. L'équipe du parc réalise un travail d'expertise le plus clair possible, afin que la gouvernance puisse prendre une décision éclairée.

⇒ Etape 3 : La présentation en bureau ou en conseil.

Une fiche de séance est constituée et c'est à partir de ce document, que le conseil prend connaissance de la demande d'avis. Une présentation du projet est faite par le chargé de mission référent : remarques sur les différents documents transmis, identification des impacts potentiels sur le milieu marin et synthèse de l'avis demandé reprenant les remarques techniques et les propositions de recommandation ; c'est la proposition technique.

Ensuite, la discussion se fait au sein de la gouvernance. Le président anime la discussion. La directrice déléguée et les commissaires du gouvernement ont une voix consultative, comme indiqué dans le règlement intérieur. Le président soumet la demande d'avis au vote (pour, contre, abstention).

Le parc est saisi sur des activités soumises à autorisations ; avis simple ou avis conforme, selon l'effet notable ou pas sur le milieu marin. Sans effet notable reconnu, le conseil de gestion n'émet pas d'avis ou émet un avis simple (avec ou sans recommandations). Cet avis sera pris en compte par les services instructeurs, et les recommandations seront intégrés ou pas. L'avis conforme est qualifié par le Code de l'environnement, dès qu'il y a un effet notable sur le milieu. Le Parc a la possibilité de requalifier l'avis. Les commissaires du gouvernement sont dans le conseil de gestion pour veiller à ce que la décision qui est prise soit conforme à la réglementation. L'avis conforme est pris en compte par les services instructeurs et peut être positif ou négatif, avec recommandation ou pas.

⇒ Etape 4 : La délibération.

Le chargé de mission rédige la délibération en intégrant les remarques. Celle-ci est vérifiée par la directrice déléguée et signée par le président. Même si les commissaires du gouvernement n'ont pas émis de remarques lors du conseil de gestion, ils ont un délai de 15 jours pour vérifier la légalité de prise de décision qui a permis d'émettre l'avis. Passé ce délai de 15 jours, la délibération est publiée sur le site internet de l'Agence, dans le recueil des actes administratifs, et affichée sur le RAA du Parc, pour une période de 2 mois. L'ensemble des délibérations est consultable sur le site et au Parc.

La directrice déléguée rappelle que l'Agence ne peut apporter des contributions techniques que lorsqu'elle est sollicitée par les services de l'Etat, qui les intègrent ou pas. L'Agence et son Conseil d'administration ne peuvent émettre d'avis. Les conseils de gestion des Parcs ont été dotés de ce pouvoir, via une délégation des prérogatives du Conseil d'Administration de l'Agence.

Le président ajoute que ce mode de gouvernance continuera après la création de l'Agence de la biodiversité. Seuls les Parcs marins pourront émettre des avis. A ce jour, aucune saisine pour un avis conforme n'a été faite au Parc.

Le président demande s'il y a des remarques.

O. BECQUET relève que, concernant l'avis conforme, on se réfère à des textes de loi. Mais si au niveau de la concertation du Parc on fait la démonstration qu'il y a des raisons pour donner un avis conforme ou non, les services de l'Etat tiendront ils compte de l'avis ?

La directrice déléguée répond que des textes de lois et le Code de l'environnement définissent l'avis conforme. Elle cite l'exemple d'une porcherie qui voulait s'agrandir en Bretagne. Le Parc d'Iroise a d'abord été saisi par un avis simple et a finalement décidé de qualifier l'avis de conforme, bien que la porcherie fût à l'intérieur des terres. Les écoulements pouvaient impacter sur un des enjeux du plan de gestion du Parc d'Iroise (problématique des algues vertes dans la baie de Douarnenez). L'aspect réglementation et la référence aux textes de lois expliquent comment utiliser l'avis conforme. Si l'expertise montre qu'il y a un effet notable sur le milieu marin, le conseil peut décider de prendre un avis conforme même si on a été saisi sur un avis simple. Il faut démontrer l'impact sur le milieu marin.

Le président propose de passer sur la présentation des différents avis sur lesquels ils doivent se prononcer aujourd'hui.

b. Point information sur les avis

La directrice déléguée reprend le dossier de séance et présente le tableau dans lequel les avis ont été classés selon le délai d'instruction, la qualité du dossier et la portée des effets que les activités pourraient engendrer sur le milieu marin. Elle demande s'il y a des remarques à faire sur ces points en sachant que soit

le Parc a été saisi trop tardivement, soit on estime que les services instructeurs ont déjà intégrés les effets potentiels engendrés par les activités, soit parce qu'on estime qu'il n'y a pas d'effet sur le milieu marin. Elle présente les avis en indiquant que ce qui est proposé, a été fait en bureau. Il s'agit d'une information auprès du conseil.

Le président demande s'il y a des remarques sur les dossiers.

J-L. BOURGAIN demande si ces avis ont été vus en bureau et s'étonne que des avis puissent partir sans l'aval du bureau ou du conseil.

La directrice déléguée répond que ces avis n'ont pas été pris mais présentés en bureau. Il s'agit « d'avis techniques » de l'équipe du Parc, et non pas d'avis rendus (avec délibération). Le Parc a été saisi entre le 1^{er} avril et ce jour. Pour qu'il y ait un avis, il faut qu'il y ait des bureaux ou des conseils de gestion. Seules les demandes d'avis dont le délai d'instruction peuvent permettre de tenir un bureau ou un conseil, passe au vote de la gouvernance. Les dossiers techniques sont en possession de l'équipe du Parc et ils sont consultables par les membres du conseil de gestion

J-L. BOURGAIN demande si ce mode de fonctionnement va perdurer, car il ne souhaite pas que des dossiers très importants passent à la trappe, car déjà passés au final aucun avis à donner.

La directrice déléguée répond qu'il avait été convenu avec le Président que s'il y avait un dossier avec un enjeu fort sur un effet notable sur le milieu marin, un bureau exceptionnel ou un conseil exceptionnel aurait été organisé pour le traiter. Il a été estimé que les dossiers présentés ici ne nécessitaient pas un avis de la gouvernance. C'est une instruction technique.

Le président indique que réunir un bureau est plus aisé (ici le quorum est à 30). Réunir un conseil exceptionnel en moins de 10 jours n'est pas réalisable ; à contrario d'un bureau. C'est la façon aujourd'hui de répondre dans l'urgence. L'idéal est d'être saisi suffisamment tôt en temps pour l'ensemble des dossiers. Il y a des dossiers qui ne sont pas sujets à polémiques. Il appartient à l'équipe du Parc qui reçoit les consultations de donner les priorités d'urgence.

La directrice déléguée complète les propos du président. Un travail a été entrepris pour la doctrine de saisine. C'est la doctrine de saisine qui éclairera sur les dossiers sur lesquels on devrait être attentif car il y a un potentiel d'impact sur le milieu marin. Il y a toujours la possibilité de l'auto saisine s'il y a des dossiers qui paraissent importants au conseil. On travaille avec les services de l'Etat des 3 régions et 3 départements. Aujourd'hui, la rédaction du plan de gestion est un dossier prioritaire.

Départ de M. TERNISIEN de M. PRUVOT-KURKOWKI à 16h

G. MONTASSINE revient sur la non-matérialisation de la prise d'eau de la Thalasso du Touquet. C'est une buse qui remonte à la verticale et qui affleure à 2 m au dessus de la surface à basse mer et elle est relativement dangereuse. Je vois le renouvellement. Y a-t-il une utilisation effective ?

F. NADAUD répond que ce tableau concerne essentiellement des demandes d'AOT sur le DPM. Les occupations du DPM sont de toutes natures. Sa vocation va s'étendre à tous les types d'utilisation et d'occupation de la mer, dans le périmètre du Parc. Là on a un aperçu de ce que vont être les avis soumis au Parc. Il faudra faire le tri, dans les saisines qui vont être soumises au Parc, entre ce qui sera ou non pertinent. S'agissant du Touquet, il retient la question de G. MONTASSINE, qui est plutôt pour la commission nautique locale, une commission consultative qui examine des aspects strictement maritime d'un dossier, là s'en est un. Il n'avait pas en tête que la buse du rejet pouvait avoir un impact sur la navigation utilisation maritime. Ce que G. MONTASSINE demande va permettre aux services de la DDTM d'organiser une commission nautique locale pour que les utilisateurs de la mer puissent s'exprimer sur le projet.

O. BECQUET revient sur l'étude acoustique dans le cadre du projet de parc éolien du Tréport, Le CRPM Haute-Normandie voudrait savoir si un planning existe concernant les campagnes de déminage sur 10 ans, car doit être effectué un point zéro sur la zone avec l'effort de pêche. Il semble clair que si un point zéro est fait, pendant que des campagnes de déminage se déroulent, cela risque de perturber les données.

J-M. CHEVALIER, représentant du préfet maritime, répond qu'il n'a pas connaissance d'un planning à 10 ans. Il propose de répondre en temps différé sur les opérations qui auront lieu l'année prochaine car il y aura des créneaux à la suite des rencontres avec les comités régionaux des pêches.

P. FRANCOIS demande exceptionnellement d'éviter le déminage au cours de l'année 2016.

J-M. CHEVALIER va relayer cette demande. Il rappelle que ces campagnes permettent la formation mutuelle des forces de guerre et l'on sait qu'en Manche il y a un certain nombre d'engins historiques intéressants plus qu'ailleurs.

Le président demande s'il y a des remarques sur le tableau des avis.

Décision du conseil *Les avis techniques sont acceptés*
de gestion

Remarque

6. Convention pour l'animation et la gestion d'un site Natura 2000 : site FR 2200 346_ estuaires et littoral picards

Le président informe, que depuis le 31 octobre 2014, Le Parc et le Syndicat Mixte baie de Somme grand littoral picard portent une co-présidence et une co-animation de ce site. Par le biais d'une convention, il s'agit de clarifier le rôle de chacun dans la gestion de l'espace marin et d'amorcer le début de la réflexion vers un document cohérent de cette gestion, afin de répondre aux orientations de gestion, soutenir et animer une gestion coordonnée et partenariale avec les instances de gestion des espaces protégés inclus ou contigus à cet espace marin et estuarien. Il précise qu'une rencontre est prévue avec le président du syndicat mixte, E. MAQUET.

X. HARLAY ajoute que la convention est en cours de finalisation sur le « qui fait quoi sur le territoire » pour qu'il y ait un réel partage et une intelligence dans la gestion, afin que les compétences et l'expertise existantes soient bien intégrées.

Le président remercie l'équipe du Syndicat mixte pour le travail effectué sur le site Natura 2000. Le Parc doit être l'occasion de partager et de collaborer.

P. TRIPLET confirme que la présidence est partagée ; le comité de pilotage restant le même.

Pour **le président**, il ne s'agit pas de changer ce qui fonctionne mais d'apporter un plus.

P. TRIPLET explique qu'il y a le comité consultatif de la Réserve naturelle et le comité de pilotage (COPIL) Natura 2000, qui englobent l'ensemble de la Baie de Somme et l'ensemble du littoral. Un second COPIL existe sur les marais arrière littoraux. Cet emboîtement n'est pas évident.

A. WIDEHEM, en tant que représentant des activités nautiques en Baie de Somme, souhaite être associé à cette démarche.

La directrice déléguée informe que les COPIL des sites Natura 2000 sont mis en place par des arrêtés ; Il faut faire la demande aux services de l'Etat pour participer à ce comité de pilotage.

A. WIDEHEM n'avait pas connaissance de l'ensemble des zones de navigation dans la Baie de Somme.

La directrice déléguée précise que c'est un site à 64% marin dont l'enjeu principal est aujourd'hui la coprésidence et l'intégration des enjeux du plan de gestion, pour la gestion des enjeux marins.

X. HARLAY ajoute que l'intérêt de cette coprésidence et co-animation se vérifie dans la nouvelle animation ; auparavant, la vision était plus terrestre jusqu'à l'intertidal. Cette coprésidence induit l'intégration du site Natura 2000 en mer. Le Parc apportant la vision maritime. De fait, en tant que membre du conseil de gestion, il indique à A. WIDEHEM vous ferez partie via le parc de ce comité de pilotage.

A. WIDEHEM exprime que dans son souvenir la zone maritime Natura 2000 n'intégrait pas la totalité de la baie de Somme.

Le président rappelle que le périmètre du Parc englobe la totalité de la baie de Somme. Il faut avoir une vision plus large que Natura 2000.

7. Point d'avancement du projet LIFE+ pêche à pied

Le président informe que des documents ont été produits et que des réunions d'informations ont été organisées sur le territoire, afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs. Il rappelle que le projet LIFE+ PAP n'est pas un projet de réglementation mais d'éducation.

A. MEIRLAND présente l'état d'avancement du projet LIFE+ PAP. Ce projet européen n'a pas de vocation réglementaire, et s'organise sous 3 axes différents :

- ⇒ la concertation (réunir les acteurs),
- ⇒ l'acquisition de données fiables (avoir un diagnostic partagé entre les différents acteurs),
- ⇒ la pédagogie (mise en place un comité local de concertation sur la pêche à pied de loisir).

Un 1^{er} rapport diagnostic, qui présente les résultats du travail effectué l'an dernier, a été présenté et amendé par la Fédération des pêcheurs en mer, qui a apporté quelques points de connaissance. Le diagnostic se poursuit, en essayant de caractériser son activité à travers des comptages de pêcheurs, afin d'estimer la pression sur les différents sites. L'équipe LIFE tente de caractériser aussi le profil des pêcheurs (quel est leur niveau d'information, ce qu'ils pêchent,...) via des enquêtes sur le terrain ; il s'agit du diagnostic de l'activité de pêche. D'autres travaux sont menés en parallèle sur les ressources et l'impact des bonnes pratiques de pêche

En terme de communication, des réglottes plastifiées reprenant les tailles et les quantités pêchables autorisées sont distribuées aux pêcheurs de loisir, et des plaquettes sont distribuées dans les offices de tourisme. Des sessions de formations sont possibles et interventions pour acquérir une meilleure connaissance. L'idée est de sensibiliser et informer sur les bonnes pratiques de pêche. A cette fin, un guide hébergeur a été édité. En point complémentaire, un guide explique la biologie des espèces et des habitats, des fiches pratiques et des cartes afin de localiser les zones fermées.

D. VIARD (Fédération nationale des Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de France) rappelle que la Fédération est partie prenante d'un certain nombre d'actions menées dans le cadre de LIFE+ PAP, en particulier sur une étude menée sur la palourde. La Fédération est engagée dans l'information des pratiquants de la pêche à pied. Il informe qu'un guide des bonnes pratiques, dont un guide pêche à pied, est également édité par la FNPPSF.

J-L. BOURGAIN demande pourquoi sur certains gisements comme celui du Portel, il y a des ouvertures et fermetures tous les 8 jours en fonction des coefficients de marées. Le gisement est ouvert au grand coefficient et fermé au petit coefficient.

Le président informe que Le Parc ne gère ni les ouvertures ni les fermetures.

F. NADAUD informe **J-L. BOURGAIN** qu'une réponse lui sera donnée dans les prochains jours, puisque c'est la DDTM qui gère ces ouvertures et fermetures.

D. RONCIN répond qu'il y a régulièrement des visites de terrain pour voir l'état du gisement, donc des changements de réglementations. Des ouvertures ont été faites au grand coefficient de marée car cela permettait de dégager et de récupérer des moules de taille commerciale. On ouvre la pêche à partir du moment où le gisement contient une quantité suffisante de moules ayant la taille commerciale, d'où l'ouverture à certains coefficients car les moules sont accessibles, et on estime qu'à d'autres coefficients elles ne sont pas accessibles.

Le président remercie l'équipe LIFE pour ce projet qui avance bien.

8. Les outils de communication du Parc

La directrice déléguée rappelle que, tant que le Parc n'a pas son plan de gestion validé, la stratégie nationale de communication des Parcs Naturels Marins cible d'abord les usagers de l'espace et les partenaires relais. Les objectifs prioritaires sont :

- ⇒ d'augmenter la notoriété et la bonne identification du Parc auprès des usagers professionnels, de loisirs en vue de son appropriation.
- ⇒ promouvoir les actions et décisions du Conseil de gestion,
- ⇒ contribuer à l'ancrage territorial du Parc.

Pour se faire, des outils ont été créés : le guide du Parc, le flyer, les autocollants, les cartes postales, ... de nouveaux outils vont sortir : des affiches à distribuer. Ces outils sont à disposition des membres du Conseil de gestion pour relayer l'information concernant le Parc. Un partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour fêter le 40^e anniversaire du Conservatoire. Il s'agissait de bénéficier des grandes marées du mois de Mars pour proposer des photos à l'occasion de cet événement. Les photos sélectionnées seront exposées à la fête de la Mer du 10 au 14 juillet et sur le site internet de l'agence. Une inauguration et une remise de prix aura lieu avec les participants. Un des critères de sélection était de faire apparaître le caractère exceptionnel de ces marées.

9. Point agenda

- ⇒ 1 juillet : Bureau spécialement consacré à la carte des vocations avec un point sur les niveaux d'exigence et sur la rédaction du plan de gestion.
- ⇒ 8 juillet : Conseil d'Administration de l'Agence (les présidents de parcs sont membres du Conseil d'administration).
- ⇒ 4 septembre à 9 h à Boulogne S/Mer : Bureau organisé pour la livraison du plan de gestion et la préparation de la réunion plénière de la concertation.
- ⇒ 11 septembre à Cucq : réunion Plénière de la concertation qui permettra de voir avec tous les acteurs si la rédaction proposée du plan de gestion correspond bien à leurs attentes et à leurs ambitions.
- ⇒ 4 octobre à Fort Mahon : Bureau pour la préparation du conseil de Gestion qui validera le plan de gestion.
- ⇒ 6 au 8 octobre à Brest : Colloque National sur les AMP pour faire le bilan de la stratégie de création des AMP.
- ⇒ 20 novembre à 14h à Abbeville : Conseil de Gestion.

Au-delà d'avoir le quorum pour un document qui engage l'outil dans la gestion de l'espace marin à 15 ans, **La directrice déléguée** rappelle que le Parc est tenu de livrer son plan de gestion dans les 3 ans après la sortie du décret, soit avant le 11 décembre 2015. S'il y avait un souci ce jour là, un conseil de gestion sera reconvoqué dans la foulée, pour réajuster si cela était nécessaire.

Elle annonce que **X. HARLAY** a réussi le concours d'ingénieur des travaux publics d'Etat. A la suite, il lui a été proposé le poste d'adjoint à la direction pour le service Ingénierie. Il devient le lien du réseau scientifique et technique et pilote l'équipe des chargés de missions. Il reste à recruter un remplaçant pour le patrimoine naturel. En attendant, **X. HARLAY** assure les 2 postes. Avec la validation du plan de gestion, le Parc va renforcer l'équipe ingénierie.

- ⇒ Point d'information sur le déménagement du Parc marin ; à compter du 1^{er} juillet les locaux au 44 rue de Folkestone au 2^e étage..

10. Questions diverses

G. MONTASSINE informe qu'une colonie d'environ 50 phoques est restée cet hiver en baie de Somme et souhaite que l'étude imaginée avec **A. PION** sur les phoques ne soit pas oubliée.

Le président rappelle qu'une commission phoques a été mise en place et qu'elle fonctionne toujours.

A. PION informe que des études ont été et sont en cours. Il évoque le manque de retour des pêcheurs. Une étude socio-économique est également en cours. Il laisse passer la période estivale afin d'avoir le retour des touristes et espère obtenir d'ici la fin de l'année des informations plus précises.

G. MONTASSINE l'interpelle aussi sur les taux de graisse des phoques, sujet qui lui paraît plus important. Il y a une consommation de poissons toute l'année par ces animaux.

A. PION, qui a assisté au travail effectué par Picardie Nature relatif à la récolte des fèces de phoques, explique que pour le moment cette récolte est insuffisante en poids et matière pour pouvoir faire des analyses correctes.

G. MONTASSINE informe que des animaux se retrouvent sur l'estran. La commune de Cayeux a été sollicitée pour ramasser les animaux morts ; s'en suit une mise à l'équarrissage.

X. HARLAY indique que les références des personnes à contacter dans ce cas, figurent dans le questionnaire. Sur la commission phoques et mammifères marins, le peu de retour des acteurs n'a pas permis d'avancer plus vite. Le Parc est impliqué, via une convention passée avec le centre de recherche sur les mammifères marins, dans l'étude éco-phoque, qui suit la population des phoques sur le secteur. L'étude a commencé cette année pour une durée de 3 ans. Il faut un peu plus de temps pour avoir une réponse plus significative.

J-L. BOURGAIN revient sur les échouages de mammifères marins, il y a une structure qui s'appelle « le réseau national d'échouage (RNE) ». Il est coordonné par le centre de recherche et mammifères marins (CRMM) de La Rochelle, composé de bénévoles (dont Picardie Nature), qui interviennent sur le terrain en cas d'échouage. En règle générale, les communes préviennent « l'UMS pélagique » qui va ensuite faire intervenir un correspondant sur le terrain. Mais le déblai du cadavre est à la charge de la commune, ce qui va permettre à la société d'équarrissage de venir le chercher. L'équarrissage n'est pas à la charge de la commune puisque ce sont des accords entre les sociétés d'équarrissage et les services de l'Etat. Les communes se doivent de récupérer le cadavre et ensuite de contacter le service d'équarrissage.

F. NADAUD nuance les propos précédents de **G. MONTASSINE**. Il rappelle que le ramassage d'animaux morts (mammifères ou cétacés) relève du Maire, au titre de sa compétence de salubrité publique. La facture de la société d'équarrissage arrive au Maire, au titre de ses compétences définies par le Code des collectivités locales, et non pas à l'Etat.

Th. RUELLET apporte 2 points d'informations qui émanent d'associations. Il signale que le dernier weekend de juin, Picardie nature organise à Saint-Valery des rencontres autour de la thématique des phoques et de l'évolution de la baie de Somme, et des thématiques marines. L'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme organise sa fête annuelle au Crottoy, les 4 et 5 juillet..

16h48 Départ d'O. LEPRETRE

La directrice déléguée informe les membres du conseil de gestion de l'inauguration de l'exposition sur l'espace marin.

Le président clôture la séance à 16h49.